



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 octobre 2013

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2013**

L'an deux mil treize, le **25 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2013

Présents : 20  
Absents : 9  
Votants : 23

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DRAGANI, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTES, BRUNELLO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DURAND, GROS, PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO) MM. CARRASCO, LEROUX

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2013 pour effectuer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 120, avenue de la Résistance.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui se présente comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>			
2138-824 ch 21	Acquisitions bâtiments	815 000	
2315-114 ch 23		-603 000	
2315-814 ch 23	Travaux de voirie	-21 000	
2315-822 ch 23		-191 000	
<b>Total investissement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 08 novembre 2013  
François BROTTES  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa  
publication le ..... de sa notification le  
..... et de sa transmission en Préfecture le  
.....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice  
Générales des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.